



Conseil Municipal : séance du 21 janvier 2020

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le mardi 21 janvier, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Absents :	3
Date de convocation	
15 janvier 2020	

Etaient présents : Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Sophie GEGU, Eric JAMET, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER.

Excusés : Sylvie BELLANGER, qui a donné pouvoir à Christine JOUSSELIN, Michel LAMAND, qui a donné pouvoir à Jean-luc JOULIN, Valérie COULBARY, qui a donné pouvoir à Gilles TALLUAU.

Secrétaire de séance : Christine JOUSSELIN

Le compte rendu du 27 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

D20200121-01-ArretPLH

Avis sur le 1^{er} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,

Vu la délibération 2017/182 DC du 22 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble du périmètre de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.

Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de trois volets, qui s'articulent entre eux.

Il comprend :

➤ un **diagnostic** qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Registre page 01

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au-delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

➤ un **document d'orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic, qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Construit sur le scénario du « **pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre** », ce document se décline en 6 grandes orientations :

- faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle – marketing territorial,
- donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
- renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
- ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
- consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
- renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat.

Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés.

➤ un **programme d'actions territorialisé** composé de 19 actions, qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin.

Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :

- la ville centre, Saumur
- 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay,)
- 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Vivy).
- 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénezé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Lande-Chasle, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier)

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale.

Ces objectifs fixent une **production globale de 2 700 logements sur la durée du programme** (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).

Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur les objectifs de production globale de logements sur la durée du programme, qui est de 6 ans, soit jusqu'en 2026. Si les terrains aujourd'hui constructibles ne sont pas construits à l'issue, ils seront classés en zone agricole ceci, même s'ils sont difficilement exploitables car situés à proximité des maisons.

Monsieur David CHEVALLIER précise qu'avec la zone de non traitement de 10 mètres à proximité des habitations, ils seront aussi de plus en plus petits.

Monsieur le Maire ajoute que le PLH est quand-même un bel outil car il va aider les propriétaires à rénover leurs biens et contribuer ainsi à repeupler les communes.

Madame Sylvie BELLANGER demande si une enquête d'utilité publique est prévue. La réponse est négative car il s'agit d'un outil de programmation, couplé avec des aides financières. Madame Christiane LANGE demande s'il y a une répartition commune par commune. Monsieur le Maire lui répond que les objectifs de production de logements sont globalisés à l'intérieur de plusieurs catégories de communes (la commune-centre (Saumur), les communes d'équilibre, les communes de proximité, les communes rurales et la CA SVL).

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est actuellement à 9,78 %, Le lissage devrait tendre vers 10 %, ce qui laisse entendre que le taux ne devrait pas beaucoup bouger en 2020. Madame Brigitte SAINT-CAST demande quand les nouvelles colonnes doivent arriver. Monsieur le Maire lui répond qu'une colonne dédiée aux cartons est arrivée près de la zone artisanale et qu'une seconde sera livrée dans le cadre des travaux d'aménagement Loire-Chavigny. Les colonnes à papier et à verre sont toujours utilisables. Seules les colonnes à emballages ont été retirées.

D20200121-02-ConvBibliotheque

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES L'IMAGIN'R COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du projet de convention d'adhésion au réseau des bibliothèques l'imagin'R rédigé entre la commune de Varennes-sur-Loire et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Cette convention a pour objet d'appliquer le nouveau schéma directeur de la lecture publique, qui vise à améliorer le maillage du territoire en médiatèque communautaire et à apporter un soutien aux bibliothèques du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au réseau des bibliothèques l'imagin'R rédigé entre la commune de Varennes-sur-Loire et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à le signer.

Une enquête publique en vue d'une autorisation environnementale sur le projet de prélèvement en Loire présenté par l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion se déroulera du jeudi 6 février au samedi 29 février 2020 inclus dans les mairies de Gennes-Val-de-Loire, Varennes-sur-Loire et Coteaux-sur-Loire. La mairie de Varennes-sur-Loire a été désignée comme siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des permanences en mairies de :

Varennes-sur-Loire les jeudi 6 février et samedi 29 février 2020 de 9h00 à 12h00

Coteaux-sur-Loire le mardi 11 février 2020 de 14h00 à 17h00

Gennes-Val-de-Loire le vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

Le conseil municipal sera appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a déjeuné avec Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des collectivités territoriales, avec lequel il a eu de bons échanges.

Sur la loi engagement et proximité, il lui a fait part de ses réserves au sujet de l'équité entre les communes, car il considère que les communes nouvelles bénéficient d'un traitement de faveur.

Il lui a demandé, par ailleurs, comment il devait faire pour récupérer 17 habitants et, par la même occasion, les 80 000 euros de DSR bourg-centre que la commune a perdus à cause de l'effet de seuil.

Il pense qu'il serait préférable d'étaler la réduction de la dotation sur 5 ou 6 ans plutôt que sur 2 mais, selon le ministre, ce serait plus compliqué pour le ministère des finances et des comptes publics. Les contraintes des communes, comme les terres agricoles à préserver ou les zones inondables, devraient aussi être prises en compte, en plus des critères de population. A titre d'exemple, la commune de La Breille Les Pins, qui est située en zone Natura 2000, touche 30 à 40 000 euros de l'Etat. Varennes-sur-Loire, dont quasiment l'intégralité du territoire est en zone inondable inconstructible, ne touche rien.

BATIMENT URBANISME

D20200121-03-ConventionRD85

RD 85 — AMENAGEMENT LOIRE/CHAVIGNY PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien rédigé entre la commune de Varennes sur Loire et le Département de Maine-et-Loire.

Cette convention a pour objet, d'une part, d'autoriser la commune à réaliser les aménagements sur le domaine public routier départemental de la rue de La Loire, et, d'autre part, de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des équipements dont la commune est porteuse de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien rédigé entre la commune de Varennes-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à le signer.

D20200121-04-DeclassementVC

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE LA BRECHE

L'article L 2131-11 du CGCT dispose : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel soit comme mandataires ».

Madame Brigitte SAINT-CAST, conseillère municipale intéressée à l'affaire, se retire.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Messieurs Jacques et Jean-Paul SAINT-CAST, lui ont fait part de leur souhait d'acquérir la partie de l'impasse qui dessert le camping de la Brèche, dont ils sont les propriétaires.

Il ajoute que cette voie appartient au domaine public communal et que la commune ne pourra procéder à l'aliénation du bien qu'après avoir mené à son terme une procédure de déclassement.

En conséquence, le lancement d'une enquête publique s'impose.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement partiel de l'impasse de la Brèche du domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Reprise de la voirie rue de Gaure :

Si la première partie de la voie est bien faite, la portion qui va de chez Madame KLEIN jusqu'à l'entrée du bourg est complètement râtée. Le gravier ne tient pas. Les travaux de reprise seront faits aux beaux jours, aux frais de l'entreprise, qui a reconnu les malfaçons et qui s'y est engagée par écrit.

Registre page 04

FINANCES

INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP COMMUNE 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Extrait de l'article L1612-1

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

En 2019, les montants budgétisés des dépenses d'équipement étaient les suivants :

- chapitre 20 : **45 751,00 €**
- chapitre 204 : **66 815,00 €**
- chapitre 21 : **1 702 884,00 €**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de :**

- **11 437 €** pour le chapitre 20
- **16 703 €** pour le chapitre 204
- **425 721 €** pour le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au chapitre et dans les limites proposées, avant le vote du budget principal 2020.

D20200121-06-DETR2020

DEMANDE DE SUBVENTION CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de construire un bâtiment technique d'une superficie de 80 m² afin d'y entreposer du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ APPROUVE

1 – La construction d'un local technique de 80 m² rue de Gaure :

- Réalisation d'une dalle de béton,
- Fourniture et pose d'une charpente, d'un bardage ral 7022 et de gouttières et descentes zinc,
- Installation électrique (points lumineux et prises).

2 - Le Budget prévisionnel d'investissement :

CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE	Montant HT
Dalle béton	3 929,60 €
Charpente, bardage, gouttières, descentes	8 850,59 €
Installation électrique	1 394,16 €
Provision pour frais divers	825,65 €
TOTAL	15 000,00 €

Registre page 05

3- Le Plan de Financement Prévisionnel :

FINANCEMENTS	montant HT
D.E.T.R (35 %)	5 250,00 €
AUTOFINANCEMENT	9 750,00 €
TOTAL	15 000,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), subvention nécessaire au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** que la réalisation de ces travaux est prévue dans le courant de l'année 2020, dès réception de l'accord de subvention.

D20200121-07-DETRDSIL2020

DEMANDE DE SUBVENTION REQUALIFICATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE URBAIN FARDEAU

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux d'isolation et de rénovation de l'école Urbain Fardeau, il n'est plus acceptable que les enfants ne disposent, comme espace d'accueil et de récréation, que d'une cour goudronnée avec quelques arbres qui végètent. L'agence TALPA propose à la commune un programme de travaux pour en faire une cour végétalisée « OASIS » (Ouverture, Adaptation, Sensibilisation, Innovation, Solidarité).

Les cours d'écoles sont des surfaces bétonnées et imperméables qui contribuent grandement à la formation d'îlots de chaleur urbains. Météo France prévoit d'ici la fin du siècle une moyenne de 10 à 25 jours de canicule par an. Ces espaces sont donc des opportunités d'action pour la création d'îlots de fraîcheur. La dimension pédagogique et sociale a également une place centrale dans le projet des cours Oasis.

L'objectif est de rapprocher les enfants de la nature, leur permettre d'accéder à des lieux mieux adaptés à leurs besoins : création de zones de calme, de jeu, d'apprentissage et d'activité physique.

Les cours Oasis représentent un levier pour garantir le bien-être des élèves et les sensibiliser à l'environnement.

La cour sera débitumée pour laisser place à un véritable terrain d'aventure offrant activités sportives (city stade en bois), ludiques (jeux, cabanes) et pédagogiques (potagers, fruitiers, mares, accueil de la biodiversité), sur un sol désimperméabilisé. Les professeurs trouveront également dans cet aménagement un cadre de travail privilégié.

Ces travaux sont éligibles à la DETR (catégorie B2 – Construction, agrandissements, restructuration de locaux scolaires – et catégorie B3 – Aménagement, environnement et cadre de vie ayant un impact favorable en matière environnementale) et à la DSIL (Grandes Priorités GP 5 – Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

1 – Le programme de travaux de requalification de la cour de l'école Urbain Fardeau ;

2 - Le budget prévisionnel d'investissement :

REQUALIFICATION DE LA COUR D'ÉCOLE	Montant HT
Travaux	281 225,00 €
Divers imprévus	8 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €
TOTAL	314 725,00 €

Registre page 06

3- Le plan de financement prévisionnel :

FINANCEMENTS	montant HT
D.E.T.R (30 %)	94 417,50 €
D.S.I.L (30 %)	94 417,50 €
AUTOFINANCEMENT	125 890,00 €
TOTAL	314 725,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, les subventions nécessaires au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** qu'il serait souhaitable que ces travaux démarrent au début des vacances de la Toussaint 2020, sous réserve de l'accord de subvention.

D20200121-08FederITI-ZoneHumide

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (INVESTISSEMENT
TERRITORIAL INTEGRE)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'agence TALPA a réalisé une étude, dont l'objectif est la remise en état une trame verte et bleue par la création d'une zone humide en milieu urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **CONFIRME :**

Le contenu et le budget prévisionnel d'investissement suivants :

Création d'une zone humide artificielle	Montant HT
Création et végétalisation des mares, assainissement des eaux pluviales, mise en place d'une éolienne	72 256,16 €

➤ **ADOpte :**

Le nouveau plan prévisionnel de financement suivant :

FINANCEMENTS	montant HT
FEDER ITI	25 577,81 €
ETAT	16 588,71 €
REGION	8 412,80 €
AUTOFINANCEMENT	21 676,84 €
TOTAL	72 256,16 €

Diagnostic sur les restes alimentaires : une stagiaire avait fait remarquer que la cantine de Varennes-sur-Loire produisait assez peu de restes. A la demande de la mairie, une personne de la chambre d'agriculture est venue pour les quantifier.

Le résultat est le suivant : la cantine produit 37 grammes par rationnaire contre 120 grammes en moyenne au niveau national (selon l'ADEME), soit 83 grammes de moins. Monsieur le Maire félicite le personnel de cantine, tant au service qu'en cuisine, pour ce bon résultat.

QUESTIONS DIVERSES

- Les permanences du bureau de vote pour l'élection municipale 2020 sont constituées.

Registre page 07

- Le festival « Mômes en folie » se tiendra du 24 au 27 mars 2020 à Varennes-sur-Loire. Les enseignantes en ont été informées.
- La galette du personnel est prévue le lundi 3 février 2020 à 18h30 dans la salle des loisirs.
- Monsieur François BERNARD constitue les équipes pour le challenge des élus de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
- Le vendredi 24 janvier prochain, Monsieur le Sous-Préfet sera en déplacement sur la commune. Il visitera l'exploitation de M. et Mme Grégoire, la maison de santé et la nouvelle pharmacie.

Tour de table :

Madame Brigitte SAINT CAST remercie toutes les personnes qui l'ont soutenue par leur présence lors des obsèques de son père. Elle ajoute que le discours de monsieur le Maire l'a beaucoup émue. Il lui répond que ses propos étaient très sincères.

Monsieur François BERNARD demande où en est le dossier « une naissance, un arbre ». La commission des espaces verts se réunira le lundi 27 janvier 2020 à 18h00 pour constituer le dossier.

Monsieur Alain LECHAT demande où en est le projet d'aménagement du rond-point de la boule de fort. Monsieur le Maire lui répond qu'il va envoyer les demandes de subventions.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 10 mars 2020 à 19h30.

La séance est levée à 22h00.

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégu	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					